

Décision

Générale

colonial

Décision n° 574 Personnel européen.

n° 574

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1943

Date de publication
17 juillet 1943

Date du numéro
1 août 1943

TEXTE INTÉGRAL

Une permission d'absence, valable jusqu'à son départ est accordée à M. FRANCHETTE Félix. Chef de la Station Intercoloniale de T.S.F. pour en jouir en Ethiopie. Pendant l'absence de M. FRANCHETTE, M.M. THOMAS, Commis principal des P.T.T. et BEZAGU. Vérificateur principal des I.E.M. sont respectivement chargés de l'expédition des affaires courantes du service exploitation et du service technique de la Station Intercoloniale de T.S.F.